

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André Lez Lille*

L'An Deux Mille Vingt et Un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 février 2021 soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX jusqu'à la question 1/2, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Adjoint ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT jusqu'à la question 1/2, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Conseillers Municipaux ;

#### **Ont donné procuration :**

Laurent GOVAERT à Claude WASILKOWSKI à partir de la question 2/1  
Joséphine FARINEAUX à Elisabeth MASSE à partir de la question 2/1

**Secrétaire de Séance :** Louis CRUCHET

# Conseil Municipal du 16 février 2021

## Projet de délibération

**Saint-André**  
LEZ-LILLE

Rapport de Madame le Maire :

D – 2-1/2021

Vu les articles L 2312.1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Budget 2021

Vu l'article 107-II-4 et 5 de la loi n°2015-995 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

◆◆◆

Vu les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Rapport  
d'Orientation  
Budgétaire

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-après annexé.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Elisabeth MASSE

## I – Rappel réglementaire :

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (Budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

## II – Les principales dispositions de la loi Finances pour 2021 concernant les communes :

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID-19.

La loi de finances 2021, adoptée le 17 Décembre et publiée le 29 Décembre dernier, se construit autour de :

(Source [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr))

- **La croissance**  
La loi de finances pour 2021 s'est bâtie sur une croissance du Produit Intérieur Brut de la France de -11.5 % pour 2020 et à une prévision de +5% pour 2021.
- **Le déficit**  
Le déficit public s'est creusé en 2020, passant à -11.3% du PIB sous l'effet de la crise sanitaire. La prévision du déficit pour 2021 est de -8.5% du P.I.B.
- **La dette publique**  
La dette publique devrait se situer à 122.4% du PIB en 2021, contre 119.8% en 2020.
- **Les impôts**  
Le niveau de prélèvements obligatoires passerait de 44.8% en 2020 à 43.8% en 2021.

Voici résumées ci-dessous, les principales dispositions de la loi de finances qui concernent directement les communes :

- **La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales**

Elle sera effective pour tous les ménages d'ici 2023.

- Pour 80% des foyers fiscaux, la TH a été définitivement supprimée en 2020 après avoir été allégée successivement en 2018 et en 2019,
- Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, 65% en 2022 et enfin total en 2023. Jusqu'à cette date, le produit correspondant est affecté au budget de l'Etat.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe sur les logements vacants sont maintenues mais deviendront respectivement « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et « la taxe sur les locaux vacants » (TLV).

Le dégrèvement dont bénéficient les communes depuis 2018 prendra fin au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 par l'instauration d'un système de compensations.

Ainsi, à compter de 2021, la suppression de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place. Il sera égal à la différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales calculée à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Les départements, les EPCI et la Mairie de Paris seront compensés par une fraction de TVA.

- **Le coefficient d'actualisation forfaitaire**

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

Suivant l'évolution de l'IPCH entre novembre 2019 et 2020, la revalorisation s'établit à 0.2% en 2021.

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales**

Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 51.9 milliards d'euros.

A l'intérieur de cette enveloppe :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (26.8 milliards d'euros),
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 456 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6.5 milliards d'euros.
- Les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2020 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus

de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

- S'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2020

- **Nouveau report du traitement automatisé du FCTVA**

Prévu initialement au 1er janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est applicable en 2021 aux bénéficiaires en régime de reversement N. En 2022, l'automatisation concernera les bénéficiaires en régime de reversement N-1 et N. En 2032, elle s'étendra à l'ensemble des collectivités.

- **Simplification de la TCFE**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (Etat), de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (communes) et de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (départements). Ces 3 taxes ont pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels mais la 1ère taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 autres appliquent un tarif local, calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité).

Les 2 objectifs de la simplification sont :

- Simplifier la gestion de la TCFE en centralisant la gestion dans un guichet unique de la DGFIP
- Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national. Le produit perçu par l'état sera reversé par quote-part aux collectivités territoriales.

La première étape, en 2021, concernera l'alignement des dispositifs juridiques des 3 sous-taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum et le début de l'harmonisation de la TCCFE.

En 2022, transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE.

Et enfin, en 2023, la gestion de la TCCFE sera transférée à la DGFIP et l'harmonisation de la TCCFE sera finalisée pour atteindre le niveau maximum.

- **Suppression des taxes à faible rendement**

Dans un souci de simplification, de réduction de la pression fiscale sur les ménages et de réduction des coûts de recouvrement, l'état supprime 7 nouvelles taxes, dont les taxes funéraires qui représentent pour la ville environ 5 000 euros par an.

**III – Les orientations budgétaires pour la commune de Saint-André :**

Cette présentation vise à vous donner une vision rétrospective de l'évolution de la santé financière de la commune tout en traçant son évolution prévisible sur les 3 années à venir.

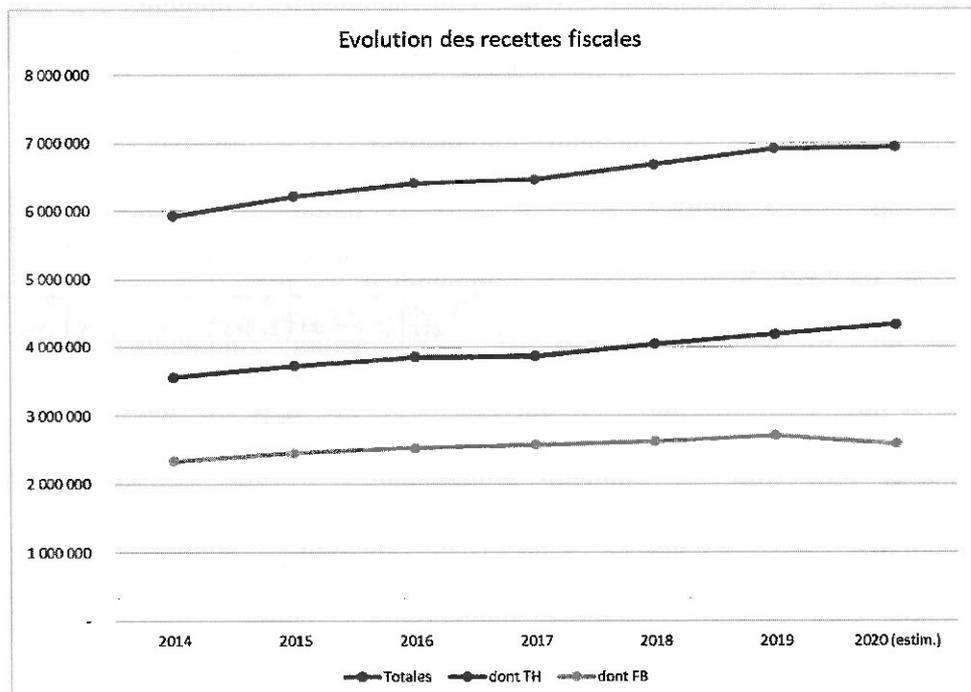
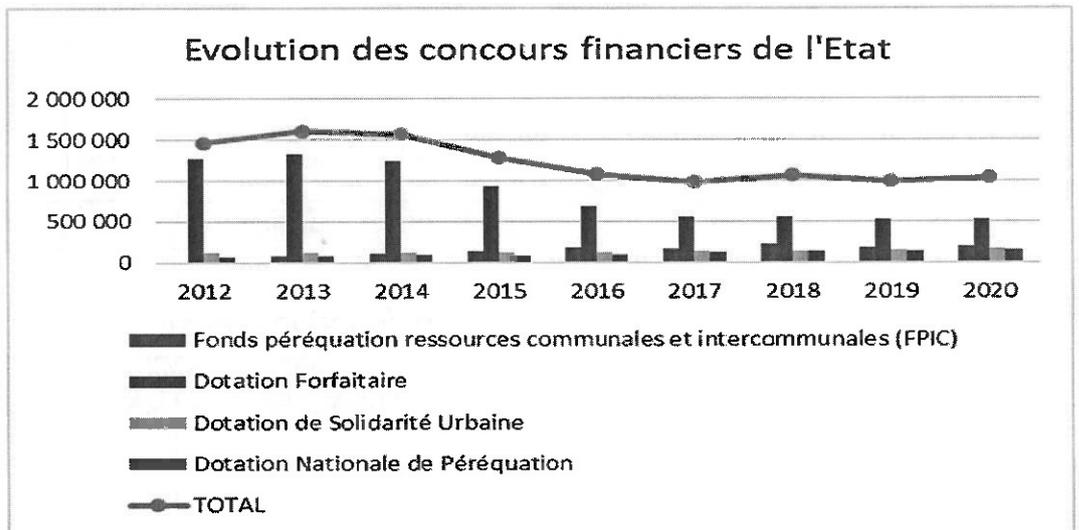
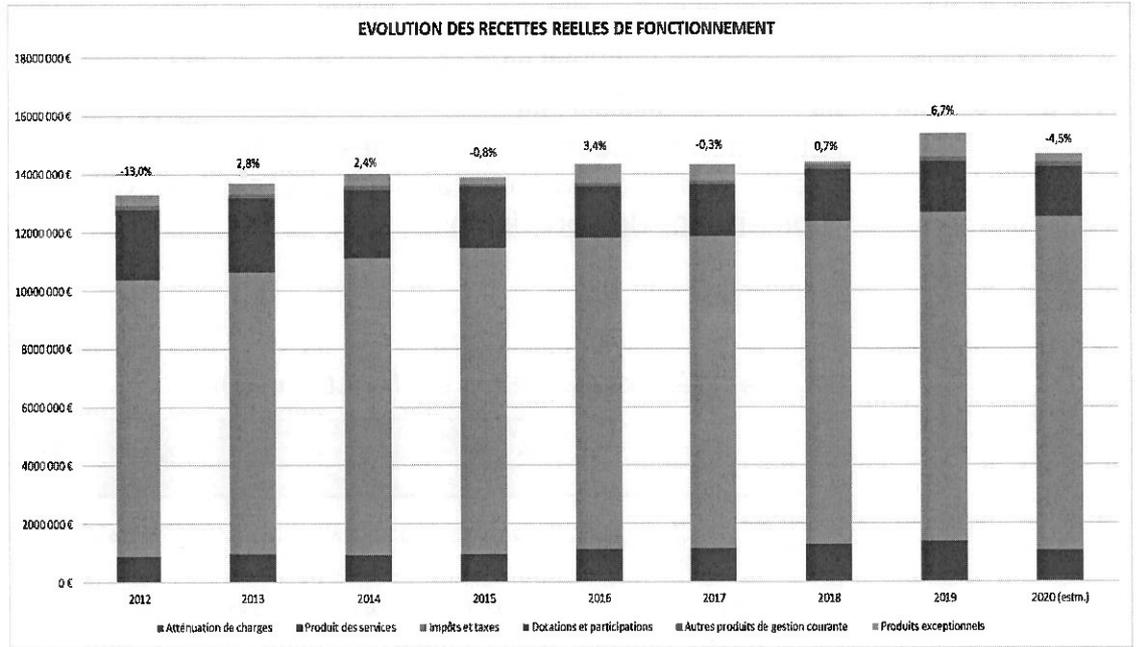
Etant donné que le compte de gestion 2020 n'a pas encore été reçu au moment de la rédaction de ce rapport, les chiffres donnés pour l'année 2020 constituent des prévisions.

**A - Les dépenses réelles de fonctionnement :**

		2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Prévision
011	Charges à caractère général	2 940 329	3 231 416	4 085 674	4 732 266	4 575 730	4 600 000	4 580 000	4 560 000
012	Charges de personnel	6 844 865	6 859 148	6 904 837	6 722 881	6 815 027	6 950 000	6 975 000	7 000 000
65	Participations, Subventions et indemnités d'élus	2 162 725	2 136 806	1 693 516	1 254 897	1 165 285	1 160 000	1 170 000	1 175 000
66	Charges financières	315 540	260 595	258 197	221 322	211 940	178 550	152 530	134 100
67	Charges exceptionnelles	46 754	36 569	34 170	33 741	57 986	30 000	30 000	30 000
		<b>12 310 213</b>	<b>12 524 534</b>	<b>12 976 394</b>	<b>12 965 107</b>	<b>12 815 968</b>	<b>12 918 550</b>	<b>12 907 530</b>	<b>12 899 100</b>

**B - Les recettes réelles de fonctionnement :**

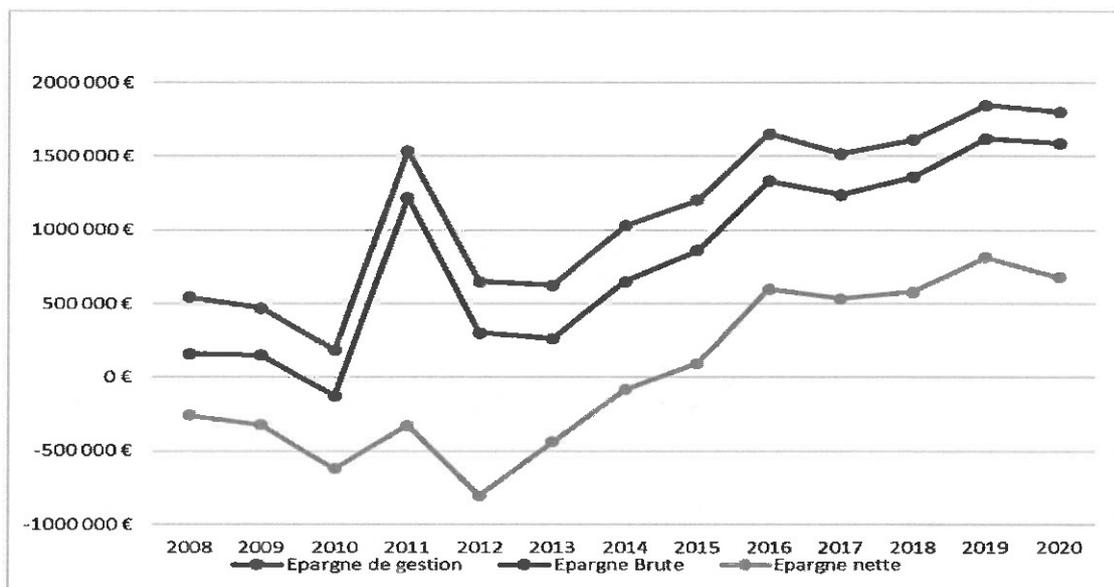
		2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	2021 Prévision	2022 Prévision	2023 Prévision
013	Atténuation de charges (remboursement sur salaire)	227 670	197 633	198 726	171 092	182 401	150 000	150 000	150 000
70	Produits de Gestion du domaine et des services	887 336	955 009	1 095 525	1 218 584	896 991	1 150 000	1 180 000	1 200 000
73	Impôts et taxes	10 697 464	10 703 114	11 081 449	11 281 326	11 438 894	11 555 000	11 670 000	11 780 000
74	Dotations et subventions	1 738 333	1 788 901	1 794 880	1 756 398	1 743 874	1 735 000	1 725 000	1 715 000
75	Autres produits de gestion	124 438	103 963	160 749	157 766	141 213	140 000	140 000	140 000
77	Produits exceptionnels	682 070	572 267	84 309	800 283	284 605	0	0	0
		<b>14 357 311</b>	<b>14 320 887</b>	<b>14 415 638</b>	<b>15 385 449</b>	<b>14 687 978</b>	<b>14 730 000</b>	<b>14 865 000</b>	<b>14 985 000</b>



### C- Evolution des Epargnes

3 indicateurs sont mobilisés :

- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelle et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations).
- L'épargne brute résulte de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations)
- L'épargne nette est le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette (hors produit des cessions d'immobilisations)



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estimé)
Epargne de Gestion	470 333 €	186 776 €	1 536 674 €	649 360 €	624 111 €	1 030 664 €	1 203 320 €	1 653 247 €	1 516 833 €	1 609 756 €	1 846 471 €	1 801 097 €
Epargne Brute	148 287 €	-126 584 €	1 220 680 €	300 560 €	264 320 €	651 233 €	859 717 €	1 332 030 €	1 238 746 €	1 357 519 €	1 620 035 €	1 589 157 €
Epargne nette	-321 622 €	-619 670 €	-327 164 €	-803 584 €	-439 599 €	-82 459 €	96 248 €	600 447 €	536 004 €	580 800 €	817 187 €	678 760 €

**D – Les dépenses de personnel**

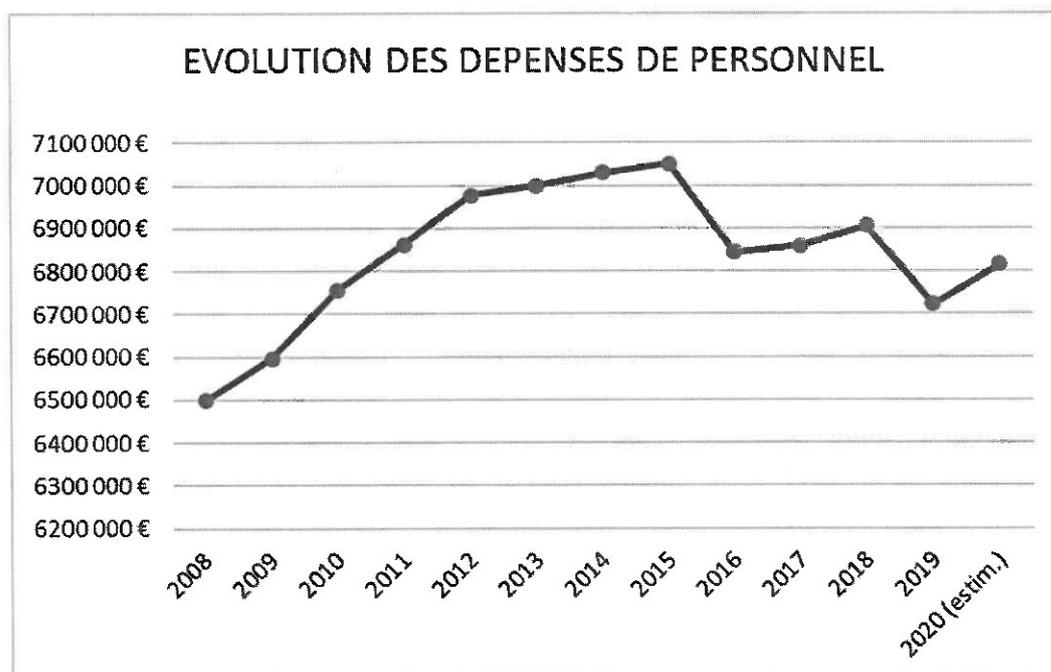
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (estim.)
<b>TOTAL Rémunération personnel titulaire</b>	3 964 269	3 905 251	3 881 227	4 116 476	4 203 019	4 188 090	4 306 752
Dont traitement brut du personnel titulaire	3 103 797	3 072 696	3 025 897	3 231 527	3 263 208	3 241 329	3 330 548
Dont régime indemnitaire	860 473	832 555	855 330	884 949	939 811	946 761	976 203

<b>TOTAL Rémunération personnel non titulaire</b>	927 275	976 348	902 091	698 034	655 962	553 913	535 252
Dont "traitement brut" du personnel non titulaire	787 578	834 550	801 263	628 659	580 779	478 955	467 470
Dont régime indemnitaire	139 697	141 798	100 827	69 376	75 183	74 958	67 782

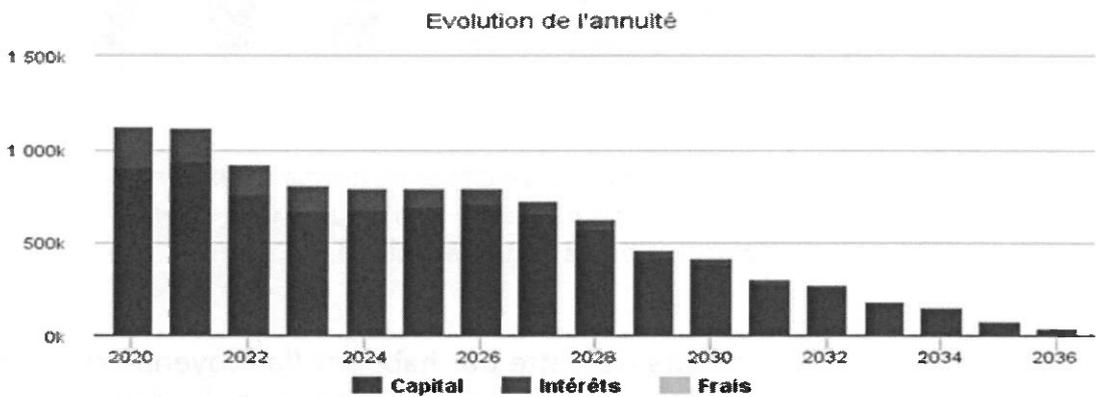
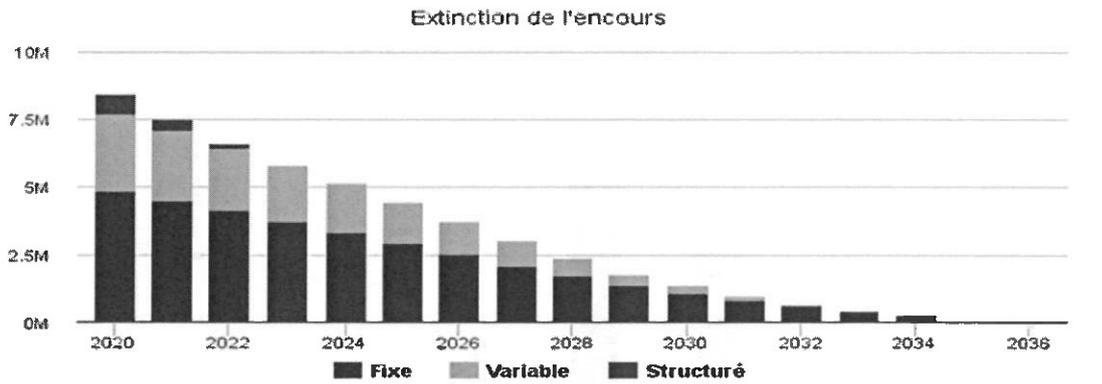
<b>Charges patronales</b>	2 057 251	2 053 849	1 975 111	1 959 161	1 934 506	1 876 737	1 870 129
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

<b>Divers (Action sociale, assurance, frais médicaux)</b>	81 894	115 663	86 437	85 477	111 349	104 141	102 894
---	--------	---------	--------	--------	---------	---------	---------

<b>TOTAL GENERAL</b>	7 030 689	7 051 110	6 844 865	6 859 148	6 904 837	6 722 881	6 815 027
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------



E - Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette



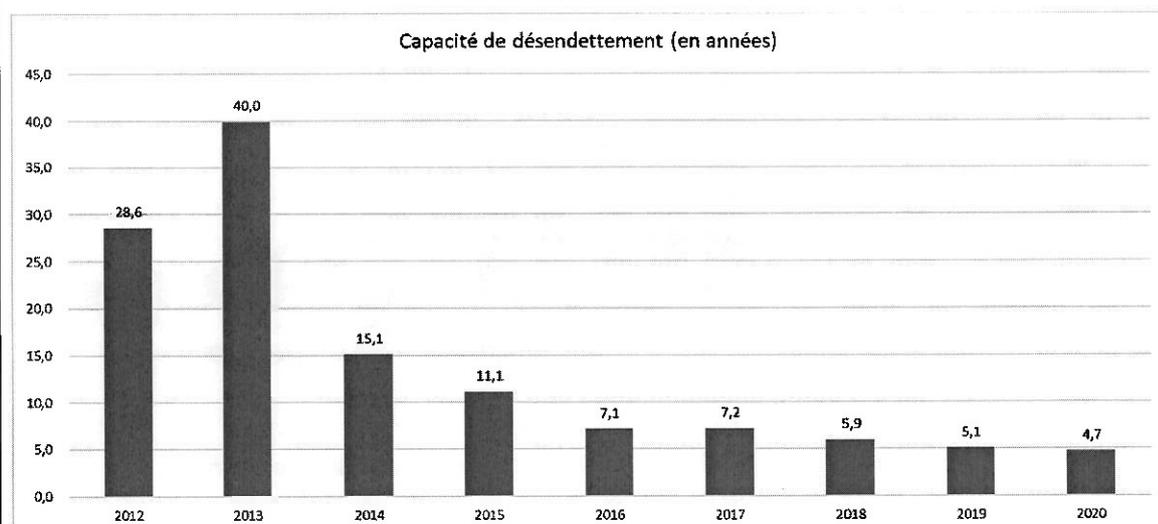
En 2020, l'emprunt de 400 000 euros inscrit au budget n'a pas été réalisé.

Evolution des échéances d'emprunt et de l'encours de dette

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	8 435 113,39	1 122 337,31	211 940,34	2,56%	2,63%	910 396,97	1 122 337,31
2021	7 524 716,42	1 117 865,86	178 549,87	2,47%	2,55%	939 315,99	1 117 865,86
2022	6 585 400,43	918 804,13	152 527,80	2,40%	2,47%	766 276,53	918 804,13
2023	5 819 123,90	811 058,47	134 097,34	2,38%	2,43%	676 961,13	811 058,47
2024	5 142 162,77	796 854,54	117 778,43	2,37%	2,42%	679 076,11	796 854,54
2025	4 463 088,66	796 109,32	100 956,95	2,36%	2,41%	695 152,37	796 109,32
2026	3 767 934,29	796 487,09	83 630,31	2,33%	2,39%	711 856,78	796 487,09
2027	3 055 977,51	727 597,88	66 131,93	2,31%	2,36%	661 435,95	727 597,88
2028	2 394 541,56	630 202,28	52 393,11	2,33%	2,37%	577 809,17	630 202,28
2029	1 816 732,39	467 895,90	40 171,69	2,39%	2,39%	427 724,21	467 895,90
2030	1 389 008,18	422 760,62	32 591,94	2,67%	2,53%	390 168,68	422 760,62
2031	998 839,50	307 949,77	25 232,50	2,74%	2,78%	282 717,27	307 949,77
2032	716 122,23	280 695,71	18 058,50	2,77%	2,84%	262 637,21	280 695,71
2033	453 485,02	188 723,06	11 363,44	2,74%	2,86%	177 359,62	188 723,06
2034	276 125,40	160 615,56	7 197,04	2,95%	3,00%	153 418,52	160 615,56
2035	122 706,88	79 799,59	3 723,19	3,97%	3,92%	76 076,40	79 799,59
2036	46 630,48	47 896,27	1 265,79	4,32%	4,39%	46 630,48	47 896,27

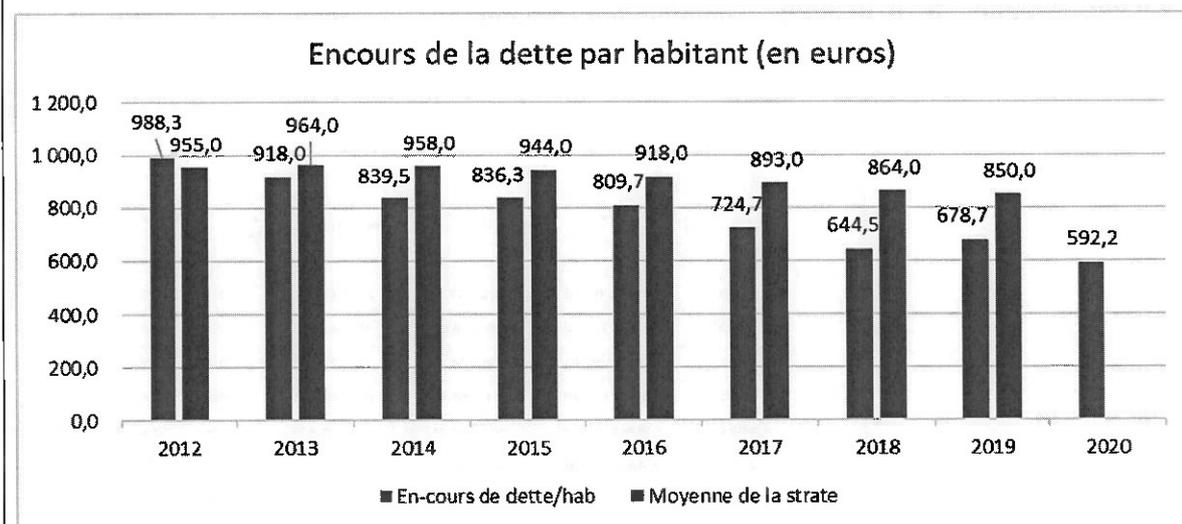
Quelques indicateurs complémentaires sur l'endettement.

- La capacité de désendettement



Pour rappel, le ratio de désendettement, exprimé en nombre d'années, indique le temps nécessaire à l'apurement définitif de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était employé.

- L'encours de dette par habitant (la moyenne de la strate 2020 n'est pas connue au moment de l'élaboration du document)



**F – L'investissement**

Projets 2021	Coût de l'opération TTC	Participation envisagée
Construction d'un restaurant et d'un office satellite au sein du groupe scolaire Schuman - Maîtrise d'œuvre	119 000 €	DSIL
Construction d'un restaurant et d'un office satellite au sein du groupe scolaire Schuman - Travaux	1 210 000 €	DETR + DSIL
Vidéo-protection	200 000 €	FIPD
Eglise - Travaux de toiture	400 000 €	MEL - Fonds de concours Patrimoine
City Stade	89 000 €	Département du Nord - Projets Territoriaux Structurants MEL - Soutien aux équipements sportifs
Rénovation thermique des écoles : mise en place de films solaires	105 000 €	DSIL
Rénovation énergétique des salles de sport : éclairage LED	85 000 €	DSIL
Sécurisation bâtiments : mise en place des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles	50 000 €	DSIL
Sécurisation bâtiments : protection par volet roulant du préau de l'école Camus Sévigné	22 000 €	DSIL
Sécurisation bâtiments : installation d'un nouveau système de sécurité incendie Zeppelin	50 000 €	DSIL

La section d'investissement en 2021 sera également consacrée à établir un diagnostic du patrimoine immobilier de la Ville afin de décider des travaux à entreprendre à partir de l'exercice 2022.

Pour 2021, la Ville n'exclut pas le recours à l'emprunt qui permettrait d'équilibrer le budget en fonction du montant des subventions d'investissement accordées et de l'autofinancement.